
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 137)

Règlement modifiant le Règlement autorisant le remplacement et l'installation des terminaux véhiculaires de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et l'acquisition des licences et équipement nécessaires à leur bon fonctionnement et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 79) afin de modifier le titre, de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et la nomenclature des travaux de l'annexe I

1. Le Règlement autorisant le remplacement et l'installation des terminaux véhiculaires de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et l'acquisition des licences et équipement nécessaires à leur bon fonctionnement et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 79) est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 200 000,00 \$ » par le montant « 400 000,00 \$ ».

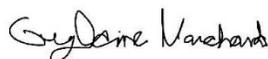
2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 79)

| Art. | Description | Montant |
|-------|---|----------------------|
| 1.001 | Remplacement des terminaux véhiculaires | 247 000,00 \$ |
| 1.002 | Installation, équipements et licences | 129 040,00 \$ |
| 1.003 | Frais de contingence | 20 000,00 \$ |
| | | |
| | Somme partielle | 396 040,00 \$ |
| | Frais de financement | 3 960,00 \$ |
| | Somme globale | 400 000,00 \$ |



Guylaine Marchand
Adjointe administrative
Le 07 novembre 2022

J. L.

M.M.L.

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 6 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Marie-Michèle Lemay,
assistante-greffière